

Conditions générales de vente Artisan (prestations de service)

F. MORETTON

Parquetnet.fr

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 - VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 6 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 6 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 3 - DELAIS

Les délais d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,

- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La prestation ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, carrelages et autres finitions.

L'accès au lieu de la prestation devra être permise dans des conditions de circulation et de sécurité minimale.

Un accès à l'électricité en quantité suffisante (6Kwh minimum) et à proximité (hors parties communes de copropriété) des lieux de la prestation devra être fourni au jour de début de la prestation et jusqu'à sa fin.

Une température de 12° minimum au sol (selon DTU en vigueur) est nécessaire au bon séchage du vernis.

La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placées les parquets. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie.

Le vernissage laissant apparaître la nature et le veinage du bois, certaines réactions naturelles du bois pourront se percevoir sous forme de différence de teinte au sein de chaque lame.

Le ponçage ne peut se substituer à un remplacement des lames abimées dans les cas suivants :

- Fort tuilage des lames dû à un dégâts des eaux.
- Taches très profondes et anciennes.
- Lames cassées ou incomplètes.

Bien que la plupart des machines mises en œuvre soient équipées de systèmes de récupération de poussière, le ponçage reste une activité génératrice de poussière. Il est prévu, en fin de chantier un nettoyage à l'aspirateur industriel des sols des parties accessibles et contiguës au lieu de la prestation.

Lors de la présence de moquettes collées au moment du devis, la faisabilité de la prestation reste engagée jusqu'au moment de l'arrachage définitif de la colle. La prestation pourra être stopper partiellement ou intégralement en cas de présence de ragréage, de présence d'un second revêtement de sol sous la moquette, de manque d'une partie de parquet ou d'un état évident du parquet ne permettant pas d'assurer une finition correcte.

Toute prestation commencée sera considérée comme due.

En cas d'arrêt de la prestation globale un avenant au devis pourra être proposé ou non, voir demander l'intervention d'un autre corps de métier (menuisier par exemple).

Il n'est pas prévu de remplacement de lames de parquet.

Article 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Article 6 - PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit, sauf disposition particulière du devis dument accepté:

- À la commande : 0 %
- Au début des travaux : 0 %
- le solde au maximum à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Article 6 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 7 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.